

DEPARTEMENT  
DE VENDEE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE 12 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline (à partir de 19h11) ; M. TERRIER Valentin; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h11); M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. NICOLLEAU Gilles; M. PAPIN Yvonnick .

**Absents ayant donné mandat** : Mme RAMBAUD-BOSSARD, Mme Annie HENRY, Mme Séverine MARTINAUD, M. Sébastien PELLETIER

**Absents sans donner de mandat** :

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

-----  
**OBJET : REGLES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS POUR LES DEPENSES EFFECTUEES EN M57  
(Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2321-1 fixant les règles applicables aux amortissements des communes,  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
Vu la délibération n° 2021.22.09.22 du conseil municipal du 22 septembre 2021 fixant le régime d'amortissements des immobilisations

Monsieur le Maire indique qu'afin d'alimenter la parcelle située au 26 rue de la Gare, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau public d'eau potable, il convient d'intégrer ce bien dans le plan d'amortissement communal.

## Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01.01.2023 :

| Nature M57 | Libellés  | Détail  | Durée  | Amt M57  |
|------------|---|---|--------|----------|
| 202        | Frais de réalisation des documents urbanisme et numérisation cadastre | Révision du PLU...  | 10 ans | 2802     |
| 2031       | Frais d'études  | Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements et non suivi de réalisation                           | 5 ans  | 28031    |
| 2033       | Frais d'insertion   | Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse non suivis de réalisation                          | 5 ans  | 28033    |
| 2041581    | Sub. autres groupements - Biens mobiliers - matériel                  | Déplacement poteau incendie...  | 5 ans  | 28041581 |
| 2041582    | Sub. autres groupements - Bâtiments et installations                  | Travaux sur réseaux éclairage public (compétence Sydev)   | 15 ans | 28041582 |
| 2041781    | Sub. autres éta publics - Biens mobiliers - matériel                  |   | 5 ans  | 28041781 |
| 20422      | Sub. personnes droit privé - Bâtiments                                |   | 5 ans  | 280422   |
| 2046       | Attributions de compensation d'investissement                         |   | 5 ans  | 28046    |
| 2051       | Concessions et droits similaires                                      | Logiciels, licences...  | 3 ans  | 28051    |
| 2121       | Plantations   | Plantations   | 15 ans | 28121    |
| 2128       | Autres agencements de terrain   | Aménagement de terrains : espaces verts, clôtures, aire de jeux, terrain de boules, aménagement de rond-point...          | 15 ans | 28128    |
| 21351      | Aménagement des constructions   | Gazon synthétique, chaufferie, mise en place gestion technique des bâtiments (GTB)...                                     | 15 ans | 281351   |
| 21531      | Réseaux d'adduction d'eau   | Extension eau potable   | 15 ans | 281531   |
| 21538      | Autres réseaux  | Réseaux éclairage public hors compétence Sydev...   | 15 ans | 281538   |
| 21568      | Matériel et outillage d'incendie                                      | Poteau incendie...  | 8 ans  | 281568   |
| 215731     | Matériel roulant de voirie  | Camions, tracteurs, débroussailleuses, télescopiques  | 7 ans  | 2815731  |
| 215738     | Autres matériel et outillage de voirie                                | Panneaux de signalisation ...   | 5 ans  | 2815738  |
|            |   | Matériel attelé, bornes, illuminations...   | 7 ans  |          |
| 2158       | Autres matériel et outillage technique                                | Matériel technique, balayeuses, tondeuses, pompes, désherbeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, broyeurs, perceuses... | 5 ans  | 28158    |
| 21828      | Matériel de transport   | Voitures, camions, camionnettes...  | 5 ans  | 281828   |
| 21831      | Matériel informatique scolaire  | Serveurs, réseau, écrans, imprimantes, portables, vidéoprojecteur, audio guides...  | 3 ans  | 281831   |
| 21838      | Matériel informatique   |   |        | 281838   |
| 21841      | Mobilier scolaire   | Tables, chaises, vitrines, armoires...  | 10 ans | 281841   |
| 21848      | Mobilier  |   |        | 281848   |
| 2185       | Matériel de téléphonie  | Téléphones portables, fixes   | 3 ans  | 28185    |
| 2188       | Autres immobilisations  | Petit électroménager : réfrigérateurs, fours, lave-vaisselles, micro-ondes, sèche-linge chauffe-eau ...                   | 5 ans  | 28188    |
|            |   | Alarmes, vidéo protection...  |        |          |
|            |   | Compteurs électriques...  |        |          |
|            |   | Cylindres, défibrillateurs...   |        |          |
|            |   | Bacs de collecte, vélos, matériel classique...  |        |          |
|            |   | Matériel de cuisine : gros électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur...)                                  | 10 ans |          |
|            |   | Signalétique : panneau info...<br>Equipements sportifs : buts football, panneaux...                                       | 10 ans |          |

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 085-218500460-20240212-2024\_02\_12\_05-DE

S'LO

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibère :

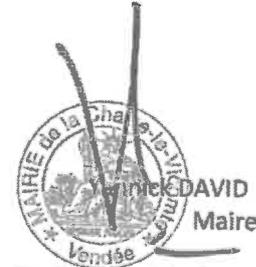
Article 1 : ADOPTE les durées d'amortissement listées ci-dessus,

Article 2 : RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

Article 3 : APPROUVE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis,

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le  
et transmis en préfecture le

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-218500460-20240212-2024\_02\_12\_05-DE

DEPARTEMENT  
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27

-----  
**SEANCE 12 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline (à partir de 19h11) ; M. TERRIER Valentin; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h11); M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. NICOLLEAU Gilles; M. PAPIN Yvonnick .

**Absents ayant donné mandat** : Mme RAMBAUD-BOSSARD, Mme Annie HENRY, Mme Séverine MARTINAUD, M. Sébastien PELLETIER

**Absents sans donner de mandat** :

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

-----  
**OBJET** : Rapport d'orientations budgétaires

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi de finances pour l'exercice 2024,

VU l'avis de la Commission budget-finances,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2024,

PREND ACTE des orientations budgétaires du budget de la ville pour l'exercice 2024.

Pour : 21

Abstentions : 6

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

  
Yannick DAVID  
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE VENDEEREPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITEARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YONCOMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27-----  
SEANCE 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline (à partir de 19h11) ; M. TERRIER Valentin; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h11); M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. NICOLLEAU Gilles; M. PAPIN Yvonnick.

**Absents ayant donné mandat** : Mme RAMBAUD-BOSSARD, Mme Annie HENRY, Mme Séverine MARTINAUD, M. Sébastien PELLETIER

**Absents sans donner de mandat** :

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

**OBJET : Présentation du rapport d'activité 2002 et du CFU de l'agglomération de La Roche-sur-Yon**

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est proposé de donner acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de La Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que de la délibération relative à l'approbation du compte financier unique. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

**Article unique** : DONNE acte de la présentation du rapport d'activité 2022 et du CFU de l'agglomération de La Roche-sur-Yon

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Yannick DAVID  
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié à l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE VENDEEREPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITEARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27-----  
**SEANCE 12 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline (à partir de 19h11) ; M. TERRIER Valentin; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h11); M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. NICOLLEAU Gilles; M. PAPIN Yvonnick .

**Absents ayant donné mandat** : Mme RAMBAUD-BOSSARD, Mme Annie HENRY, Mme Séverine MARTINAUD, M. Sébastien PELLETIER

**Absents sans donner de mandat** :

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

-----

**OBJET : Présentation du rapport d'activité 2022 du SYDEV**

Considérant qu'en application des dispositions des articles L 5711-1 et L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité doit être présenté au conseil municipal.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre au conseil municipal en séance publique,

DELIBERE :

**Article unique** : DONNE acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du SYDEV.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Yannick DAVID  
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT

DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice : 27

**SEANCE 12 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents :** M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline (à partir de 19h11) ; M. TERRIER Valentin; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h11); M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. NICOLLEAU Gilles; M. PAPIN Yvonnick .

**Absents ayant donné mandat :** Mme RAMBAUD-BOSSARD, Mme Annie HENRY, Mme Séverine MARTINAUD, M. Sébastien PELLETIER

**Absents sans donner de mandat :**

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

**OBJET : Mise à jour du régime indemnitaire des agents de police municipale**

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

Considérant que par délibération n° 2011-10-18-14 du 18 octobre 2011 et suites aux réformes statutaires, le conseil municipal a fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de catégorie C éligibles à l'IAT. L'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est réservée aux agents dont l'indice brut est inférieur à 380. Ce régime indemnitaire a été remplacé par le RIFSEEP à partir de 2016 (Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'expertise et de L'engagement Professionnel) sauf pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière sécurité non éligibles au RIFSEEP,

Considérant que les agents de police municipale bénéficient toujours de l'IAT et de la prime spéciale de fonction. Cette dernière a été mise en place au sein des services de la Commune de la Chaize le Vicomte par délibération du 17 février 2021 (délibération n°2021.02.17.12),

Considérant que pour rappel, dans la fonction publique, la rémunération des agents est constituée par l'ensemble des sommes dues en contrepartie ou à l'occasion du service qu'ils exécutent dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont ils relèvent.

Considérant que le régime indemnitaire est un des éléments de cette rémunération, qui découle de la règle selon laquelle les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement indiciaire et le supplément familial de traitement et peuvent prétendre à un complément indemnitaire.  
Considérant que l'IAT est attribuée aux fonctionnaires de catégorie C non éligibles au RIFSEEP à savoir les agents de police municipale.

Considérant que l'IAT est calculée par application à un montant de référence annuel, fixée par grade, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Ce montant de référence annuel, fixé pour les agents de l'Etat et applicable aux fonctionnaires territoriaux est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Il est donc proposé d'attribuer l'IAT à l'ensemble des agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dans les conditions suivantes :

| GRADES                                     | IAT (montant annuel de référence avec valeur des traitements au 01/07/2023) |
|--|---|
| Brigadier-chef principal                   | 520,97 €  |
| Gardien brigadier (anciennement brigadier) | 499,31 €.   |
| Gardien brigadier (anciennement gardien).  | 493,61 €.   |

L'IAT sera réévaluée en fonction de l'augmentation de la valeur du point.

L'IAT sera versée mensuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Comme l'ensemble du régime indemnitaire relevant de la collectivité, le versement de cette indemnité suivra les mêmes règles que l'IFSE selon les conditions suivantes :

- En cas de congé maladie ordinaire :  
L'IAT est maintenue les 14 premiers jours d'arrêt maladie consécutif puis diminuée de 25% au prorata du nombre de jours d'absence à partir du 15<sup>ème</sup> jour d'absence et jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour. A partir du 91<sup>ème</sup> jour, l'IAT est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire est interrompu.  
Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IAT suit le sort du traitement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IAT est maintenue intégralement.

Dans le cas où les règles de versement du RIFSEEP seraient modifiées par délibération, l'IAT suivra les mêmes règles et mêmes conditions que le RIFSEEP.

L'ensemble de ces décisions entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les mesures d'actualisation du régime indemnitaire d'IAT telles que présentées ci-dessus,
- de valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Article 1** : Approuve les mesures d'actualisation du régime indemnitaire d'IAT telles que présentées ci-dessus,

**Article 2** : Valide l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les arrêtés au regard des critères susvisés.

**Article 4** : Inscrit les crédits correspondants au budget.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Yannick DAVID  
  
  
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-218500460-20240212-2024\_02\_12\_10-DE

DEPARTEMENT  
DE VENDEEARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YONNombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL-----  
SEANCE 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents :** M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline (à partir de 19h11) ; M. TERRIER Valentin; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h11); M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. NICOLLEAU Gilles; M. PAPIN Yvonnick .

**Absents ayant donné mandat :** Mme RAMBAUD-BOSSARD, Mme Annie HENRY, Mme Séverine MARTINAUD, M. Sébastien PELLETIER

**Absents sans donner de mandat :**

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

**OBJET :** Demande d'attribution d'une partie du fonds de concours de l'agglomération pour l'année 2024 – réhabilitation de La Borgerie

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que la réhabilitation du bâtiment de La Borgerie permettra d'accueillir les activités de « l'outil en main », association importante dans le cadre de la politique publique mise en place à destination de la jeunesse puisqu'elle permet de faire découvrir les métiers manuels à des jeunes.

Considérant que le plan de financement suivant résulte de la consultation des entreprises, il pourra être amené à évoluer si le Sydev prend en compte les efforts de gains énergétiques réalisés, à ce jour, la commune n'a pas eu de réponse à sa demande :

| DEPENSES                      | Montant TTC  | RECETTES   | Montant      |
|-------------------------------|--------------|--|--------------|
| Réhabilitation de La Borgerie | 493 885,01 € | La Roche-sur-Yon<br>Agglomération - Fonds de<br>concours | 154 528,38 € |
|                               |              | Etat - FCTVA_16.404 %                                    | 81 016,90 €  |
|                               |              | Etat - Fonds vert  | 103 811,34 € |

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 085-218500460-20240212-2024\_02\_12\_03-DE

SLOW

|              |                     |                 |                     |
|--------------|---------------------|-----------------|---------------------|
|              |                     | Autofinancement | 154 528,38 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>493 885,01 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>493 885,01 €</b> |

**Article 1** : SOLLICITE la participation du fonds de concours de La Roche Agglomération à hauteur de 154 528,38 €

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.



Yannick DAVID  
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27

SEANCE 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline (à partir de 19h11) ; M. TERRIER Valentin; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h11); M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; M. ROUSSELEAU Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. NICOLLEAU Gilles; M. PAPIN Yvonnick .

**Absents ayant donné mandat** : Mme RAMBAUD-BOSSARD, Mme Annie HENRY, Mme Séverine MARTINAUD, M. Sébastien PELLETIER

**Absents sans donner de mandat** :

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

**OBJET** : Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Préfet de la Vendée a accepté la démission de M. David Rousselot par courrier du 26 décembre 2023.

La première non élue de la liste « La Chaize en actions » a accepté de siéger.

En application de l'article L. 270 du code électoral, Mme Paulette Guibelin est donc installée dans les fonctions de conseiller municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code électoral,

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Prend Acte de l'installation de Mme Paulette Guibelin en qualité de conseiller municipal

  
Yannick DAVID  
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Affiché le  
Certifié exécutoire par le Maire le  
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE VENDEE

ARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YON

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
27

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE 12 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents** : M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline (à partir de 19h11) ; M. TERRIER Valentin; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h11); M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. NICOLLEAU Gilles; M. PAPIN Yvonnick .

**Absents ayant donné mandat** : Mme RAMBAUD-BOSSARD, Mme Annie HENRY, Mme Séverine MARTINAUD, M. Sébastien PELLETIER

**Absents sans donner de mandat** :

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

**OBJET** : Création d'emplois non permanents saisonniers et modification du tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L. 313-1 et L332-23  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-1 et suivants  
Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 autorisant la mise en commun d'un ou plusieurs agents de police municipale recrutés dans chaque commune  
Vu la loi n° 2007-1283 du 28 août 2007 relative à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

**1 / Créations d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux à trois agents contractuels tous les ans, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces publics communaux pendant la période estivale en fonction des besoins du service,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer trois emplois saisonniers maximum selon les besoins des services techniques :

- Motif du recours à un agent contractuel : accroissement saisonnier article L332-23, 2°, du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : maximum 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs
- Temps de travail : 35h/semaine
- Nature des fonctions : agent polyvalent aux services techniques
- Niveau de recrutement : catégorie C
- Grade équivalent : adjoint technique
- Niveau de rémunération : Indice majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement

**2/ Création d'un poste permanent d'agent de police municipale**

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le projet de mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de la Chaize le Vicomte, Fougeré et Thorigny,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent de police municipale commun aux trois communes,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste permanent d'agent de police municipale à temps complet, 35h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 sur l'un des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale. L'agent pourra percevoir le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

3/ Mise à jour du tableau des emplois suite aux avancements de grade de l'année 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2024.

Ces modifications, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer et créer les emplois de la façon suivante :

| Suppression de poste  | Création de poste   |
|---|---|
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet         | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet                             |
| Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet | Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet                     |
| Adjoint technique, à temps non complet (4,55h/semaine)                  | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps non complet (4,55h/semaine) |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Article 1 :** **AUTORISE** la création de trois emplois saisonniers selon les besoins des services techniques tels que présentés ci-dessus,

**Article 2 :** **AUTORISE** la création d'un poste permanent d'agent de police municipale à temps complet tel que présenté ci-dessus,

**Article 3 :** **AUTORISE** la suppression et la création des emplois permanents dans le cadre des avancements de grades 2024 tels que présentés ci-dessus,

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces recrutements.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

  
 Le Maire  
 Yannick DAVID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE VENDEEREPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITEARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YONCOMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27

SEANCE 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents :** M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline (à partir de 19h11) ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h11) ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. NICOLLEAU Gilles ; M. PAPIN Yvonnick .

**Absents ayant donné mandat :** Mme RAMBAUD-BOSSARD, Mme Annie HENRY, Mme Séverine MARTINAUD, M. Sébastien PELLETIER

**Absents sans donner de mandat :**

**Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :** Aurélien DOUILLARD

**OBJET :** AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - CONSIDERANT que préalablement au vote du Budget Primitif 2024, il n'est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.
  - CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :
- 1°) de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
  - 2°) de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette,
  - 3°) et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

| CHAP. | LIBELLE                                 | BP 2023      | 25%          |
|-------|---|--------------|--------------|
| 20    | Immobilisations incorporelles           | 115 044.60 € | 28 761.15 €  |
| 204   | Autres EPL - Bâtiments et installations | 171 020.00 € | 42 755.00 €  |
| 21    | Immobilisations corporelles             | 901 031.01 € | 225 257.75 € |
| 23    | Immobilisations en cours                | 286 550.14 € | 71 637.54 €  |
|       |   |              | 368 411.44 € |

La limite de 368 411.44 € correspond à la limite supérieure que le Maire pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 085-218500460-20240212-2024\_02\_12\_04-DE

SLO

**ARTICLE UNIQUE :** Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement selon les montants indiqués ci-dessus dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Affiché le  
Certifié exécutoire par le Maire le  
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT  
DE VENDEEARRONDISSEMENT DE LA  
ROCHE SUR YONNombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 27REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITECOMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL-----  
SEANCE 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février 2024 s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

**Présents :** M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline (à partir de 19h11) ; M. TERRIER Valentin; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h11); M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. NICOLLEAU Gilles; M. PAPIN Yvonnick .

**Absents ayant donné mandat :** Mme RAMBAUD-BOSSARD, Mme Annie HENRY, Mme Séverine MARTINAUD, M. Sébastien PELLETIER

**Absents sans donner de mandat :**

**Secrétaire de séance élu** en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 271 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 16 mai 2023, approuvant l'APD des travaux de la Place de l'étang Pinou

Vu l'avis favorable de l'OGEC La Familiale

Vu l'accord de l'association Monts et Lumières, propriétaire de la parcelle, sous réserves des conditions d'utilisation rapportées ci-après ;

Vu l'avis des domaines en date du 15 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil diocésain en date du 14 décembre 2023 pour la vente de ladite parcelle à l'euro symbolique ;

Considérant le projet de renaturation et désimperméabilisation de la place de l'étang Pinou ainsi que l'aménagement du parking de l'école Saint Joseph ;

Considérant qu'une partie du parking est située sur la parcelle AE 271, appartenant à l'association Monts et Lumières, et qu'il est nécessaire de l'acquérir afin que la commune puisse réaliser les travaux de la Place de l'étang Pinou

Considérant les conditions suivantes demandées du Conseil Economique pour les affaires scolaires (CEDAS), qui devront être mentionnées dans l'acte :

- une clause d'utilisation de la parcelle par l'école St Joseph
- les servitudes liées au bâti : débord de toit et des gouttières de l'école

Considérant l'intérêt public du projet :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, DELIBERE :

**Article 1 :** APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune, d'une partie de la parcelle AE 271 (voir plan) d'une surface d'environ 350 m<sup>2</sup> (bornage à réaliser).

SLOW



**Article 2** : DECIDE de classer cette partie de la parcelle AE 271 dans le domaine public ;

**Article 3** : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition et notamment les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

  
Yannick DAVID  
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Affiché le  
Certifié exécutoire par le Maire le  
et transmis en préfecture le